

FOCUS

Missions d'études

Ces missions peuvent comprendre :

- Production d'études de niveau diagnostic permettant d'appréhender les mobilités sur le territoire et de recenser les besoins ;
- Proposition d'une stratégie opérationnelle visant à assurer un équilibre durable entre besoins de mobilité des habitants, environnement, économie, santé ;
- Production d'un plan d'actions adossé à un plan pluriannuel d'investissement, prenant notamment en compte la réaffectation de voirie, le stationnement et le jalonnement vélo. ...

Le développement des infrastructures cyclables

À la lumière des différentes crises sanitaires vécues, le constat est clair : la mobilité est un levier incontournable de résilience. La mobilité durable constitue aujourd'hui un enjeu d'envergure mondial.

En outre les objectifs européens et nationaux de baisse de Gaz à Effet de Serre amplifient la volonté des collectivités de voir augmenter la part modale vélo.

C'est pourquoi l'Europe, l'État, le Département ou encore les intercommunalités, au travers de différents fonds ou appels à projet, ont décidé d'accompagner et de soutenir financièrement les Collectivités désireuses de développer activement leurs réseaux cyclables afin d'en faire une alternative crédible à l'offre de transport automobile.

Le Syndicat de la Voirie accompagne les Collectivités sur la réflexion, la conception et la réalisation des aménagements permettant de promouvoir ce mode de transport durable.

Identification et déclinaison des politiques de mobilité active

L'aménagement d'infrastructures cyclables constitue une composante clé de déclinaison de la politique issue des outils de planification d'ordre réglementaire (PLUi, PDU, SCOT) ou volontaires (schémas directeurs..) à la disposition des Collectivités. Il peut également répondre à des obligations faites aux Collectivités, notamment dans le cadre des réalisations ou des rénovations des voies urbaines (article L228-2 du Code de l'environnement).

Ce type d'aménagement étant par ailleurs soutenu, accéléré et amplifié via le plan « vélo du quotidien » du Département ou encore par le biais de l'appel à projet « AVELO 3 », le Syndicat de la Voirie propose aux Collectivités d'intervenir, en premier lieu en matière

d'ingénierie afin de concrétiser cette politique de promotion des infrastructures cyclables.

Typologie des aménagements réalisables

La traduction de ces études peut donner suite à divers aménagements tels que les zones « 30 » et les zones de rencontre ou aires piétonnes, qui privilient les modes doux de circulation, ou à des aménagements plus ciblés tels que :

- **La voie verte** : c'est un aménagement en site propre, indépendant du réseau routier, réservé exclusivement aux circulations douces (véhicules non motorisés, piétons, cavaliers). Les voies vertes sont souvent aménagées sur d'anciennes voies ferrées ou sur des chemins de halage, de même certaines allées de parcs urbains, lorsqu'elles ne sont pas créées de toutes pièces.

- **La véloroute** : c'est un itinéraire de moyenne et longue surface, aménagé à destination des cyclistes, et sur laquelle le type d'aménagement cyclable va varier afin de s'adapter aux usages, contextes locaux et aux diverses protections de l'environnement des sites.

- **Les pistes cyclables** : c'est une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues.

- **Les bandes cyclables** : ce sont des voies exclusivement réservées aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies.

- **La bande multifonctionnelle** : elle désigne une surlargeur revêtue, adjacente à la chaussée et dégagée



Passerelle permettant la continuité de la flow vélo à SAINTES.

de tout obstacle. Elle permet la circulation des cycles mais sert également à la récupération des véhicules déviant de leur trajectoire et à leur arrêt provisoire.

- **La chaussée à voie centrale banalisée** : elle désigne une chaussée sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements revêtus appelés « rives ». La largeur de la voie centrale oblige les véhicules motorisés à emprunter la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes. Cet aménagement répond aux cas rares où les contraintes géométriques et circulatoires rendent impossibles le recours aux aménagements cyclables traditionnels.

- **Le double sens cyclable** : c'est une voie à double sens dont l'un est réservé aux cycles à deux ou trois roues, avec ou sans marquage, selon la largeur disponible et le trafic.

Le Syndicat de la Voirie est présent à vos côtés autant pour appréhender la faisabilité de vos aménagements d'itinéraires cyclables que pour réaliser les travaux afférents.

suite FOCUS

... Ces missions peuvent également inclure :

- Des missions pré-opérationnelles (levé topographique, étude de sol, étude environnementale, comptage routier...),
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'animer et de piloter les opérations, d'intégrer l'organisation d'ateliers de concertation favorisant l'implication citoyenne...)
- Et des missions de maîtrise d'œuvre portant sur des tronçons d'aménagements particuliers permettant notamment la production de plans, le contrôle de faisabilité des opérations au regard des contraintes financières des Collectivités, la déclinaison des études pour aboutir au chiffrage des travaux souhaités.



FLOW VELO